

Département du Nord

Arrondissement de LILLE

Communauté de communes P**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE****DELIBERATION
CC_2022_135****OBJET :****COMMISSION 1 -
MOBILITE -
AMENAGEMENT - ADS****PLUI**

*Bilan de la mise à
disposition du public et
approbation de la
modification simplifiée
n° 1 du PLU d'Auchy-lez-
Orchies*

**Présents au vote de la
délibération :**

Titulaires et suppléants
présents : 38
Procurations : 13

Nombre de votants : 51

L'an deux mille vingt deux, le quatre juillet à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la communauté de communes Pévèle Carembault s'est réuni à Pont-à-Marcq sous la présidence de M. Luc FOUTRY, Président pour la tenue de la session ordinaire, suite à la convocation faite le 27 juin 2022, conformément à la loi.

Présents :

Luc FOUTRY, Bernard CHOCRAUX, Michel DUPONT, Yves LEFEBVRE, Joëlle DUPRIEZ, Bruno RUSINEK, Arnaud HOTTIN, Benjamin DUMORTIER, Nadège BOURGHELLE-KOS, Sylvain CLEMENT, Bernadette SION, Jean-Louis DAUCHY, Didier DALLOY, Guy SCHRYVE, José ROUCOU, Philippe DELCOURT, Franck SARRE, Frédéric PRADALIER, Olivier VERCRUYSE, Patrick LEMAIRE, Pascal FROMONT, Marion DUBOIS, Frédéric MINET, Régis BUE, Marcel PROCUREUR, Thierry DEPOORTERE, Vinciane FABER, Paul DHALLEWYN, François-Hubert DESCAMPS, Pascal DELPLANQUE, Ludovic ROHART, Carine GAU, Michel PIQUET, Valérie NEIRYNCK, Luc MONNET, Jean-Paul VERHELLEN, Alain DUCHESNE, Jean-Luc LEFEBVRE

Ont donné pouvoir :

Marie CIETERS, procuration à Michel DUPONT
Thierry BRIDAULT, procuration à Ludovic ROHART
Odile RIGA, procuration à Sylvain CLEMENT
Isabelle LEMOINE, procuration à Régis BUE
Sylvain PEREZ, procuration à Paul DHALLEWYN
Christian DEVAUX, procuration à Patrick LEMAIRE
Gilda GRIVON, procuration à Ludovic ROHART
Frédéric SZYMCZAK, procuration à Michel PIQUET
Coralie SEILLIER, procuration à Bernard CHOCRAUX
Thierry LAZARO, procuration à Luc FOUTRY
Didier WIBAUX, procuration à Bruno RUSINEK
Michel MAILLARD, procuration à Vinciane FABER
Alain BOS, procuration à Thierry DEPOORTERE

Absents excusés :

Vincent LAVALLEZ

Secrétaire de Séance : Valérie NEIRYNCK

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 4 juillet 2022

Délibération CC_2022_135

COMMISSION 1 - MOBILITE - AMENAGEMENT - ADS

PLUI

Bilan de la mise à disposition du public et approbation de la modification simplifiée n° 1 du PLU d'Auchy-lez-Orchies

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L.153-36 et suivants et l'article L.153-45 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Auchy-lez-Orchies, approuvé le 12 juin 2003, modifié en 2007 et révisé en 2019 ;

Vu l'Arrêté Préfectoral du 3 août 2021 portant transfert de la compétence PLU à la Pévèle Carembault au 1^{er} juillet 2021 ;

Vu la Délibération en date du 6 septembre 2021 du Conseil Municipal d'Auchy-lez-Orchies prescrivant la modification simplifiée du PLU communal ;

Vu la Délibération en date du 8 novembre 2021 du Conseil Municipal d'Auchy-lez-Orchies définissant les modalités de la mise à disposition du public ;

Vu la Délibération en date du 11 avril 2022 du Conseil Municipal d'Auchy-lez-Orchies transférant à la Pévèle Carembault la poursuite de la procédure de modification simplifiée engagée sur le PLU communal ;

Vu les Avis des personnes publiques associées consultées conformément à l'article L.153-40 du code de l'urbanisme ;

Vu la Décision n°2022-6179 du 1er juin 2022 de la Mission Régionale d'autorité environnementale (MRAE) des Hauts-de-France dispensant d'évaluation environnementale la modification simplifiée du PLU d'Auchy-lez-Orchies ;

Vu la Mise à disposition du public, s'étant déroulée du 22 novembre 2021 au 24 décembre 2021, conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme ;

Vu le Bilan de la mise à disposition du public ;

Vu les différentes pièces du dossier ;

Vu l'avis de la Commission 1 - Aménagement, mobilité et ADS lors de sa séance du 23 juin 2022.

La modification simplifiée engagée sur le PLU d'AUCHY-LEZ-ORCHIES a pour objet de préciser et de compléter les règles du PLU suivantes :

- S'agissant de la construction en 2^{ème} rang, la commune souhaite que soit intégrée la clause suivante : « la construction en second rang peut intervenir dès le dépôt de la déclaration d'ouverture de chantier de la construction de premier rang ».
- En ce qui concerne la mise en place de cellules photovoltaïques, la commune souhaite que soit supprimée l'obligation que la couleur de celles-ci doit être identique à la couleur de la toiture.
- Que soit précisé que l'obligation d'installation d'une citerne de récupération des eaux pluviales ne s'applique qu'à la construction de maisons individuelles.

et d'intégrer les remarques effectuées en 2020, a posteriori de la dernière révision, par les services de

la sous-préfecture de Douai pour améliorer la qualité du PLU.

Ces modifications ne rentrent pas dans le champ d'application de l'article L.153-41 du code de l'urbanisme car elles n'ont pas pour effet de majorer de plus de 20% la constructibilité d'une zone, de diminuer les possibilités de construire, ou de diminuer la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser et respecte les majorations de droit à construire prévues à l'article L.151-28 du même code. Dès lors, le recours à la procédure de modification dite simplifiée, prévue par le code de l'urbanisme en son article L.153-45.

Conformément à l'article L.153-47 du même code, l'ensemble des pièces du dossier a été transmis aux personnes publiques associées afin de recueillir leurs avis et éventuelles suggestions sur le projet de modification du PLU.

Ensuite, conformément au même article, une mise à disposition du public de l'ensemble du dossier s'est régulièrement déroulée du 22 novembre 2021 au 24 décembre 2021 inclus en mairie d'AUCHY-LEZ-ORCHIES. Dans le cadre de cette mise à disposition, le public a eu la possibilité de formuler librement ses éventuelles observations sur le projet sur un registre spécialement dédié ou par courrier.

A l'issue de cette mise à disposition, suite à certaines remarques du public recueillies sur le registre, par courriel ou par courrier, le dossier a été ajusté et à nouveau transmis aux personnes publiques associées avant approbation du dossier dans sa forme définitive. Cette deuxième phase de consultation n'a pas amené à des remarques supplémentaires.

La modification simplifiée n°1 du PLU d'AUCHY-LEZ-ORCHIES telle que présentée au conseil communautaire est donc prête à être approuvée, conformément à ce que prévoit le même article ;

Où l'exposé de son Président,
APRES EN AVOIR DELIBERE, le conseil communautaire :

DECIDE (par 51 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 51 VOTANTS) :

- ***D'APPROUVER le bilan de la mise à disposition du public et la modification simplifiée n° 1 du Plan local d'Urbanisme de la commune d'AUCHY-LEZ-ORCHIES.***

Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil Communautaire repris ci-dessus.
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Président

Luc FOUTRY